

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 24/03/2023, s'est réuni Salle Ulysse - Bâtiment GAÏA, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
**PROGRAMME RELATIF A L'OPERATION D'ENFOUISSEMENT ET DE  
REQUALIFICATION DE LA RUELLE DE LA MAIN ET DEVOIEMENT DE LA  
SENTE MARABOUT A GUITRANCOURT : APPROBATION**

<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 24/03/2023	<b><u>Date d'affichage de la délibération</u></b> 06/04/2023	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude
--	---	--

### **Etaient présents : 22**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

### **Absent(s) représenté(s) : 0**

### **Absent(s) non représenté(s) : 2**

DUMOULIN Pierre-Yves, AIT Eddie

### **Absent(s) non excusé(s) : 0**

### **22 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

### **0 CONTRE :**

### **0 ABSTENTION :**

### **0 NE PREND PAS PART :**

# EXPOSÉ

La Communauté urbaine exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence voirie et réseaux divers. A ce titre elle réalise des travaux de requalification et de création de voirie dans les différentes villes membres. Le projet de réaménagement de la ruelle de la main et de la sente marabout à Guitrancourt s'inscrit dans ce cadre.

Le programme de cette opération porte sur la requalification de voiries existantes et de leurs abords, sur un linéaire de 300 mètres, soit environ 1 650 m<sup>2</sup>.

Le projet prévoit une adaptation du gabarit de la voie pour permettre le passage des services urbains, ainsi qu'une amélioration de l'ambiance et de la qualité de ces espaces.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Requalifier la rue qui présente aujourd'hui un niveau de vétusté avancé ;
- Affirmer le caractère « zone 30 » de la voie indispensable pour parvenir à conjuguer un trafic automobile avec un gabarit de rue qui demeure modeste ;
- Améliorer l'accessibilité de la sente Marabout ;
- Mettre en conformité les aménagements liés aux modes doux (trottoirs et traversées pour personne à mobilité réduite (PMR), continuités cyclables etc...) ;
- Prendre en compte la collecte des déchets, les arrêts de bus et la desserte en transports en commun de manière générale ;
- Assurer l'enfouissement des réseaux secs sous le domaine public et dans le domaine privé ;
- Reprendre l'éclairage et ses supports conformément aux exigences du marché global de performance énergétique (MGPe) de la Communauté urbaine ;
- Tenir compte de l'entretien dans le choix des matériaux et la conception des espaces.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 505 000 € HT, soit 606 000 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau communautaire,

- d'approuver le programme relatif au réaménagement des espaces publics d'enfouissement et de requalification de la ruelle de la main et dévoiement de la sente marabout à Guitrancourt pour un montant de 505 000 € HT, soit 606 000 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget 2023, autorisation de programme crédits de paiement (APCP) n° 011423, développement communal, pour un montant de 421 666 € HT, soit 506 000 € TTC, aux chapitres 20 (immobilisation incorporelles) et 23 (immobilisation en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques),
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget 2023 au chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 100 000 € TTC (cent mille euros toutes taxes comprises) :
  - En dépenses, au compte 4581 (dépenses à subdiviser par mandat),
  - En recettes, au compte 4582 (recettes à subdiviser par mandat).

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2421-1 à L. 2421-5,-,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** le programme de l'opération décrit en exposé,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le programme relatif au réaménagement des espaces publics d'enfouissement et de requalification de la ruelle de la main et dévoiement de la sente marabout à Guitrancourt pour un montant de 505 000 € HT (cinq-cent-cinq-mille euros hors taxes), soit 606 000 € TTC (six-cent-six-mille euros toutes taxes comprises).

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**ARTICLE 3 : AJOUTE** que les crédits seront imputés au budget 2023 autorisation de programme crédits de paiement (APCP) n° 011423, développement communal, pour un montant de 421 666 € HT (quatre-cent-vingt-et-un-mille-six-cent-soixante-six euros hors taxes), soit 506 000 € TTC (cinq-cent-six-mille euros toutes taxes comprises), aux chapitres 20 (immobilisation incorporelles) et 23 (immobilisation en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques).

**ARTICLE 4 : AJOUTE** que les crédits seront imputés au budget 2023, au chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 100 000 € TTC (cent-mille euros toutes taxes comprises) :

- En dépenses, au compte 4581 (dépenses à subdiviser par mandat) ;
- En recettes, au compte 4582 (recettes à subdiviser par mandat).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/04/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 05/04/2023

Exécutoire le : 06/04/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 30 mars 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile